

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2017

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mmes Corinne BOURCHEIX, Marie-France LE ROUX, M. Yannick LEGLISE, Mme Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, MM. Muriel LACAZE, Karine TIBOURCIO de la CORRE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON

Absents représentés : Jean-Noël CLAMOUR par Maguy PEYRONNIN
Eric JAUMET par Jean-Patrick SOULÉ
Tatiana VIGEAN par Julien LE TACON

Absent : Gaëlle GENVRIN, Xavier FLEURY

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Contrat d'occupation temporaire d'une parcelle appartenant à SNCF MOBILITES (Gares et Connexions)
- Acquisition d'une parcelle appartenant à SNCF MOBILITES (Gares et Connexions)
- Demande de subvention Conseil Départemental pour la restructuration des sanitaires garçons au groupe scolaire

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Demande subvention SDEEG Eclairage Public Place Charles de Gaulle
- Convention avec la Nouvelle Région Aquitaine Aménagement des abords de la gare

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette question de l'ordre du jour.

5/2017 – CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A SNCF MOBILITES (GARES ET CONNEXIONS)

Monsieur le Maire explique que SNCF MOBILITES (Gares et Connexions) est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 2634 située au Hagna Nord devant la gare.

Dans le cadre du projet de réaménagement du parking, la Commune de CERONS s'est portée acquéreur de cette parcelle. En attendant la finalisation de cette transaction immobilière, SNCF

MOBILITES (Gares et Connexions) autorise la Commune à occuper le bien et à procéder au démarrage des travaux d'aménagements afférents au pôle d'échanges multimodal. Cette autorisation doit faire l'objet de la signature d'un contrat d'occupation temporaire.

Monsieur le Maire donne lecture dudit contrat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section C n° 2634 avec SNCF MOBILITES (Gares et Connexions).

6/2017 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A SNCF MOBILITES (GARES ET CONNEXIONS)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création du pôle d'échanges multimodal en gare de CERONS, la Commune va procéder à l'aménagement d'un parking. Une partie de cette infrastructure va être réalisée sur la parcelle cadastrée section C N° 2634 appartenant à SNCF MOBILITES (Gares et Connexions).

La Commune de CERONS s'est portée acquéreur de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 2634 d'une superficie de 2331 m² aux conditions suivantes :

- Le prix de vente est fixé à 20 000.00 € HT hors frais, sous réserve d'un avis des domaines favorable.
- Le bien acquis à SNCF MOBILITES cadastré section C n° 2634 est destiné à l'exercice de sa mission et à intégrer son domaine public. La vente est dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Cette vente sera réalisée sous réserve de confirmation de l'inutilité du bien par SNCF MOBILITES et sous réserve du respect des prescriptions ferroviaires.
- La collectivité renonce à l'exercice de son droit de priorité sur le terrain (article L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) et également à d'éventuels autres droits de préemption.
- La signature de l'acte authentique devra intervenir au plus tard le 30 juin 2017.
- Dans le mois suivant la signature de l'acte, la Commune devra fournir et poser une clôture défensive en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire. Cette clôture devra être reconstruite à l'identique par les soins de la commune en cas de dégradation. Cette clôture fera l'objet d'une servitude dans l'acte de vente.
- Cette parcelle sera maintenue dans le domaine public de la voirie communale, avec conservation de tous les accès actuels au profit de SNCF et des usagers de la gare.
- La Commune de CERONS devra payer les dépenses et frais suivants :
 - Frais d'acquisition du bien.
 - TVA au taux de 20 % s'il s'agit d'un terrain situé en zone constructible ou d'un immeuble neuf dont la construction date de moins de 5 ans ou d'un immeuble datant de plus de 5 ans pour lequel l'option de la TVA a été exercée.
 - Frais de réquisition de publication de transfert de propriété.
 - Fourniture, pose et entretien d'une clôture défensive agréée par la SNCF, en limite de propriété.
 - Frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

7/2017 — DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – AIDE ENSEIGNEMENT 1^{ER} DEGRES - RESTRUCTURATION SANITAIRES GARCONS GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour aider au financement des travaux de restructuration des sanitaires garçons de l'école pour un montant de 30 348.60 € HT soit 36 418.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux de restructuration des sanitaires des garçons au groupe scolaire,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	30 348.60 €
Dépense subventionnable	22 000.00 €
Subvention sollicitée (50 + 1.04 %)	11 228.80 €
Fonds propres ou emprunt	25 189.52 €
Total TTC	36 418.32 €

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Départemental.

Ces crédits seront prévus au budget unique 2017 à l'opération 93.

8/2017 – TRAVAUX SDEEG ECLAIRAGE PUBLIC « PLACE CHARLES DE GAULLE »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, un nouvel éclairage public va être réalisé Place Charles de Gaulle, sur la façade de la mairie et sous la halle.

Ces travaux vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde avec la possibilité d'obtenir une aide financière de 20 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux sur l'éclairage public Place Charles de Gaulle pour un montant de 61 411.00 € HT,
- Sollicite une aide financière auprès du SDEEG correspondant à 20 % du montant HT des travaux soit 12 000.00 €.

9/2017 – CONVENTION AVEC LA NOUVELLE REGION AQUITAINE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE

Monsieur le Maire explique que la Nouvelle Région Aquitaine est associée avec la Commune, SNCF Réseau et SNCF Mobilités pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la gare et participe financièrement à la réalisation de ces infrastructures et à l'acquisition des terrains nécessaire à cet aménagement.

Monsieur le Maire présente une convention précisant les modalités de réalisation et de financement de ces travaux. Le plan de financement de ces travaux sera le suivant :

-	Montant HT des travaux	670 475.00 €
-	Région	175 166.00 €
-	Etat	320 143.00 €
-	Commune	175 166.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement de ces travaux et autorise le Maire à signer la convention avec la Nouvelle Région Aquitaine et tous documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 45.